

Loyer : la présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de :

- 0.50€ pour ½ bassin
- 1€ pour un bassin,
- 1.50€ pour 1 bassin ½
- 2€ pour 2 bassins.

Le loyer correspondant au nombre de bassin occupé par chaque locataire sera payable annuellement à terme échu.

Ce loyer ne comprend pas les charges (abonnements et consommation d'eau et électricité, maintenance des appareils, etc.), qui seront facturées en sus.

Charges : En accord avec l'ensemble des locataires des lieux, il a été convenu la répartition suivante pour le paiement des charges :

- Facturation au réel de la consommation électrique des équipements spécifiques à la pêcherie de patagos (décompteurs en place) à l'association des Marins Pêcheurs de l'Île d'Yeu
- Répartition du reste de la consommation électrique et des charges (eau, impositions...) comme suit :
 - 50% association des marins pêcheurs de l'Île d'Yeu
 - 34% sas Hennequin Taraud
 - 16% sas Hennequin Taraud pour l'année 2025 sachant que cette entreprise a la possibilité de renouveler l'occupation sur la période 2026

Le reste de la convention reste inchangée.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 13/12/2024,

La Maire
Carole CHARJAU

